

**PROCÉDURE ET
IMPORTANCE DE
L'INSCRIPTION DE LA SOUPE
JOUMOU D'HAÏTI SUR LA
LISTE REPRÉSENTATIVE DU
PATRIMOINE CULTUREL
IMMATÉRIEL DE
L'HUMANITÉ PAR L'UNESCO**

Revue Haïtienne des Sciences Sociales et
Humaines
Volume 1
Numéro 8

Pages : 127-140

Année de publication : 2025

© Le Scientifique, 2025

<https://lescientifique.org/rhsshvolume1numero8>



Kenrick DEMESVAR¹

Résumé

La *Soupe Joumou*, inscrite en 2021 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'humanité par l'UNESCO, est un symbole culturel et historique essentiel pour le peuple haïtien. Cette soupe, composée principalement de giraumon (variété de potiron ou courge), de légumes, de viande et d'épices, transcende sa dimension culinaire pour devenir un marqueur identitaire. Son importance est profondément enracinée dans l'histoire de l'Indépendance d'Haïti en 1804, lorsque d'après la tradition orale, la soupe, autrefois réservée aux colons et interdite aux esclaves, a été appropriée par les Haïtiens comme symbole de liberté, d'unité et de résilience. La préparation et la consommation de la *Soupe Joumou* représentent des pratiques familiales et communautaires qui se transmettent de génération en génération, notamment à l'occasion des célébrations du Jour de l'Indépendance, chaque 1^{er} janvier. L'inscription sur la Liste du PCI vise à reconnaître cette tradition comme un patrimoine vivant, témoignant des valeurs de partage et de solidarité au sein des communautés haïtiennes du pays et de la diaspora. Cet article traite de la reconnaissance de cette soupe par l'UNESCO et invite à une réflexion sur les procédures et l'importance de cette inscription pour la préservation de la pratique, renforçant son rôle dans le maintien de l'identité culturelle haïtienne. La *soupe joumou* incarne ainsi une mémoire collective et une fierté nationale.

Mots-clés : Soupe joumou, soupe au giraumon, patrimoine, culture, tradition, Haïti.

Abstract

Joumou soup, inscribed in 2021 on the Representative List of the Intangible Cultural Heritage (ICH) of Humanity by UNESCO, is an essential cultural and historical symbol for the Haitian people. This soup, composed mainly of Giraumon (a variety of pumpkin or squash), vegetables, meat and spices, transcends its culinary dimension to become a marker of identity. Its importance is deeply rooted in the history of Haiti's independence in 1804, when according to oral tradition, the soup, once reserved for colonists and forbidden to slaves, was appropriated by Haitians as a symbol of freedom, unity and resilience. The preparation and consumption of Joumou soup represent family and community practices that are passed down from generation to generation, particularly on the occasion of Independence Day celebrations, each January 1st. The inscription on the ICH List aims to recognize this tradition as a living heritage, testifying to the values of sharing and solidarity within the Haitian communities of the country and the diaspora. This article discusses the recognition of this soup by UNESCO and aims to reflect on the procedures and the importance of this inscription for the preservation of the practice, reinforcing its role in maintaining Haitian cultural identity. Joumou soup thus embodies a collective memory and national pride.

Keywords: Joumou soup, pumpkin soup, heritage, culture, tradition, Haiti.

Introduction

Ce 1^{er} janvier 2025, à l'occasion de la commémoration des 221 ans de la proclamation de l'Indépendance d'Haïti, le peuple haïtien tant en Haïti que dans la diaspora vient de démontrer

¹ Auteur correspondant, *Institut d'Études et de Recherches Africaines d'Haïti (IERAH)*, Port-au-Prince, Haïti, kenrick.demesvar@ueh.edu.ht

encore une fois son acte de foi et d'attachement à la tradition de consommer de la Soupe Joumou (Soupe au Giraumon ou Soupe de l'Indépendance), le premier jour de l'an. D'après le récit populaire véhiculé par la tradition orale, la Soupe Joumou aurait été préparée et distribuée le dimanche 1er janvier 1804 par les anciens esclaves libérés du joug de l'esclavage et du colonialisme, en réponse à l'interdiction coloniale de consommer de cette soupe, considérée comme plat réservé aux colons. Ainsi, cette soupe est devenue un symbole de liberté, de résilience et de fierté nationale. Même si l'on peut toujours discuter de l'exactitude des faits, mythe ou pas, la Soupe Joumou demeure un puissant symbole identitaire et culturel pour Haïti.



Figure 1. Variété de soupe joumou

Quoi qu'il en soit, comme l'a soutenu Gérard Bouchard (2013), toutes les sociétés sont construites sous des mythes. Dans les sociétés où la tradition orale est très présente, le récit de la tradition orale, répétée depuis des générations, devient un objet-témoin, un document. C'est d'ailleurs ce que soutiennent des auteurs comme Henri Gaidoz (1907), Arnold Van Gennep (1929), Halex Arley (1973, 1976), Jan Vansina (1985), Mercedes Vilanova (1997), Catherine Gervois (2001), pour ne citer que ceux-là.

Dans certaines sociétés sans écriture d'Afrique, ce sont les griots qui transmettent ces traditions aux générations, sans livres ou supports visuels mais grâce essentiellement à la mémoire transmise par la langue. Dans le cas précis d'Haïti, Jean Price-Mars dans son ouvrage *Ainsi Parla l'Oncle*, explique ce que c'est qu'une tradition et défend :

Quoiqu'il en soit, contes et légendes ont trouvé dans le langage créole un mode d'expression d'une finesse et d'une acuité de pénétration tout à fait inattendues... C'est grâce au créole que nos traditions orales existent, se perpétuent et se transforment, et c'est par son intermédiaire que nous espérons combler un jour le fossé qui fait de nous et du peuple deux entités apparemment distinctes et souvent antagonistes... C'est peut-être pourquoi le créole perd la moitié de sa saveur de langage parlé ; c'est peut-être pourquoi le folklore haïtien n'a pas fait éclore une littérature écrite (Price-Mars. 1927)

D'ailleurs, que l'on privilégie l'histoire factuelle ou la mémoire collective, il est indiscutable que la tradition de la Soupe Joumou n'a cessé de se renouveler depuis des générations. De plus, n'existait-il pas une autre tradition, associée à celle-ci, de consommer de la Soupe Joumou en Haïti, chaque dimanche, en référence au dimanche 1er janvier 1804 ? Ainsi, la tradition de la Soupe Joumou trouve son apogée et son sens le plus imminent lorsque le 16 décembre 2024 a marqué déjà 3 ans depuis son inscription sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'humanité. Pour comprendre le processus d'inscription et l'importance des valeurs universelles exceptionnelles associées à l'inscription internationale de la Soupe Joumou pour Haïti et pour les haïtiens, je propose ici une introduction à l'éducation au patrimoine culturel immatériel, en rappelant les critères de classement de la Soupe Joumou sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel tout en expliquant le processus aboutissant à cette reconnaissance.

I. Qu'est-ce que le Patrimoine Culturel Immatériel ?

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale (1939-1945), le concept de patrimoine a évolué aux grés des communautés, des groupes et des politiques publiques en matière de conservation, de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine (Demesvar, 2015). Il devient un marqueur identitaire et de fierté dont l'appropriation et la transmission sont indispensables (Le National, 2024). Aujourd'hui, le patrimoine culturel inclut une double dimension matérielle et immatérielle. Les réflexions sur le patrimoine et le processus de patrimonialisation sont d'une grande richesse. En effet, dans son ouvrage intitulé Patrimoine : culture et lien social, Patrice Beghain (1998) a montré comment le patrimoine a été révélateur de luttes idéologiques pendant plusieurs siècles, alors qu'aujourd'hui, on s'accorde plus sur son caractère consensuel. Un excellent livre de référence sur le patrimoine culturel immatériel (PCI) est celui paru sous la direction de Marie Blanche Fourcade. Patrimoine et patrimonialisation. Entre le matériel et l'immatériel (Fourcade. 2007). Un autre texte de référence sur cette problématique est celui de Laurier Turgeon. L'esprit du lieu : entre le patrimoine matériel et immatériel (Turgeon. 2009). Cet ouvrage explore l'indissociable relation entre le patrimoine culturel matériel et immatériel,

présente les différentes facettes des différents types de patrimoine, explique le processus de patrimonialisation, ses enjeux ainsi que les critères et les pratiques liées à sa sauvegarde, en lien avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO. 2003).

Aux termes de cette Convention internationale de 2003, le Patrimoine Culturel Immatériel s'entend comme l'ensemble des « *pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culture* » (Article 2.1). *Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.*

L'Article 2.2. de la convention précise que le “*patrimoine culturel immatériel*”, tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, *se manifeste notamment dans les domaines suivants :*

- (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;*
- (b) les arts du spectacle ;*
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;*
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;*
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel (UNESCO. 2003).*

II. Les critères de classement d'un élément sur la liste représentative du PCI

Poursuivant la logique de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 relative à la liste du patrimoine mondial, les critères de classement des éléments comme biens du Patrimoine Culturel Immatériel sont établies par la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et concernent deux listes

distinctes à savoir : la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

En ce qui concerne la Liste représentative du PCI, les éléments proposés pour inscription ainsi que les programmes de financement en vertu de l'Article 18 de la Convention de 2003, doivent :

- (i) relever d'un ou plusieurs des domaines énumérés à l'article 2.2 de la Convention ;*
- (ii) être compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, avec les exigences du respect mutuel et du développement durable ;*
- (iii) être reconnus par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés comme faisant partie de leur patrimoine culturel ;*
- (iv) apporter à la communauté ou groupe concerné un sentiment d'identité et de continuité, procédant d'une expérience partagée et d'une mémoire collective ;*
- (v) être enracinés dans la communauté ou le groupe où ils sont continûment transmis et recréés ;*
- (vi) renforcer la diversité des éléments du PCI inscrits sur la Liste, témoignant ainsi de la diversité culturelle dans le monde et attestant de la créativité humaine ;*
- (vii) déjà figurer sur une liste représentative nationale établie en respectant tous les critères requis pour proposer l'inscription sur la Liste représentative ;*
- (viii) être soumis avec le consentement préalable, libre et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés ;*
- (ix) être soumis après que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont participé à toutes les étapes des processus d'identification, de définition, de documentation et de désignation ;*
- (x) être efficacement sauvegardés par des moyens et mesures appropriés, ou peuvent être efficacement sauvegardés au moyen d'un plan de sauvegarde bien conçu et applicable ;*
- (xi) être soumis selon la procédure établie par le Comité (UNESCO, 2005).*

De plus, le document des *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, adoptées par l'Assemblée générale des États parties à la Convention, précise dans son Article 2 les critères pour l'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Il est indiqué au point 2 : *Dans les dossiers de candidature, il est demandé à l'(aux) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) de démontrer qu'un élément proposé pour l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité répond à l'ensemble des critères suivants :*

- *R.1 L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.*
- *R.2 L'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine.*
- *R.3 Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées.*
- *R.4 L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.*
- *R.5 L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention. (UNESCO, 2005).*

Je souhaite attirer l'attention d'une part, sur le fait que la Soupe Joumou a respecté l'ensemble de ces critères. D'autre part, aucun de ces deux groupes de critères n'a rapport à l'histoire. *Ce n'est donc pas un critère historique qui a été retenu pour le classement de la Soupe Joumou sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.*

III. Les débuts de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en Haïti

Je ne saurais parler de patrimoine en Haïti et de son inventaire sans évoquer le nom d'Albert Mangonès, considéré à juste titre comme le père du patrimoine haïtien et pionnier dans la démarche scientifique et systématique d'inventaire, de conservation et de mise en valeur du patrimoine dans le pays. Il fut le sculpteur du Nègre Maron et le premier responsable du Service des Monuments et des Sites, ancêtre de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) lequel a assuré plusieurs inventaires des monuments et des sites d'Haïti depuis sa création en 1979. L'Architecte Mangonès eut à dire :

L'époque nationale haïtienne qui inaugura l'acte de l'Indépendance a vu se développer, à travers tâtonnements et avatars, l'adolescence de la nation. C'est pourtant à cette période assez récente de notre histoire que nous devons les plus éloquents éléments de notre Patrimoine : notre architecture, l'évolution de nos structures sociales ; survivances et mutations de la culture populaire, foisonnement de sa vitalité sociale et religieuse, richesse de ses coutumes et de son style ; premières ébauches d'affirmation de recherches d'originalité artistique par la musique, la littérature, la peinture. En bref, un intense bouillonnement de réponses aux défis de l'histoire, à travers les épisodes de défaites et de victoires, d'humiliations et de réussites.

Nos traditions actuelles sont issues de cette époque de profondes transformations dont se sont nourries les racines de notre folklore, et où se situent les fondements de nos mœurs, les germes de notre style de vie. Tout ce par quoi se définit “l’haïtienneté”, nous vient essentiellement de cette période : la vitalité de la langue créole et populaire, tout autant que l’originalité de la littérature francophone haïtienne; les coutumes de la vie rurale imprégnées de survivances africaines, tout autant que le formalisme de la vie urbaine aux composantes sociales bigarrées; L’explosion de notre carnaval aussi bien que les rites funéraires paysans; les techniques agricoles rustiques autant que l’ingéniosité artisanale.

Cette riche portion de ce patrimoine encore si proche de nous demeure essentielle à la préservation de notre identité, à la sauvegarde de notre authenticité. (Mangonès. 1987 ; 1995).

Cependant, dans l’état actuel des recherches, le premier travail de recherche assez bien documenté sur le *patrimoine immatériel d’Haïti* a été réalisé par l’Ingénieur-Architecte du patrimoine Claude Métayer, en 2003. Bien que ce travail n’a pas identifié la Soupe Joumou dans la liste des éléments de la gastronomie traditionnelle d’Haïti, il a quand même posé les bases pour la compréhension de notre identité de peuple (Métayer. 2003).

Je ne peux oublier de mentionner le nom du Professeur Laurier Turgeon qui est un expert canadien, de renommée internationale, consultant de l’UNESCO sur le PCI. Il a été un artisan de la mise en place en 2006 du programme de Maîtrise en Histoire, Mémoire et Patrimoine à l’Université d’État d’Haïti dans le cadre d’une convention signée conjointement en 2008 entre l’Université Laval et l’Université d’État d’Haïti. Dans cette perspective, les étudiant.e.s haïtiens.nes sont reconnaissant.e.s envers le professeur Turgeon qui a offert des séminaires à ce programme de maîtrise et forme des spécialistes haïtiens dans ce domaine. En effet, suite au séisme du 12 janvier 2010, il a mobilisé plusieurs professeurs pour venir en Haïti pour dispenser des cours comme il a d’ailleurs donné l’exemple. De plus, il a accueilli plusieurs promotions d’étudiant.e.s au Laboratoire d’Enquête Ethnologique Multimédia (LEEM) et à la Chaire du Canada en Patrimoine ethnologique, voire à l’Institut du Patrimoine Culturel (IPAC) de l’Université Laval. De plus, il a dirigé le mémoire et/ou la thèse de plus d’une vingtaine d’étudiant.e.s haïtiens.nes qui sont devenu.e.s aujourd’hui des chercheurs.e.s et des professionnel.les chevronné.e.s. Sur la base d’une Convention signée en 2010 entre l’Université Laval, l’Université d’État d’Haïti et le Ministère de la Culture et de la Communication relative à la réalisation d’un inventaire sur le patrimoine culturel immatériel d’Haïti, il a offert son expertise et mobilisé ses laboratoires au Canada pour contribuer dignement à la mise en place du projet d’Inventaire du Patrimoine Culturel d’Haïti (IPIMH) grâce auquel la première fiche descriptive de la Soupe Joumou a été élaborée et mise en ligne par M. Guetchine Alexis, alors

étudiant à la maîtrise en Histoire, Mémoire et Patrimoine à l'UEH dans le cadre d'une entrevue réalisée avec la professeure Bayyinah Bello (IPIMH, 2010).

Dans la foulée, en 2012, une vingtaine d'enquêteurs du Programme National d'Inventaire du Patrimoine Culturel (PRONIPAC) et cadres du Ministère de la culture, ont participé à une session de formation autour de l'inventaire, de la prise en charge et de la valorisation du patrimoine culturel d'Haïti. L'atelier a essentiellement porté sur le processus de mise en patrimoine des biens culturels et de la transmission de l'héritage culturel légué par nos ancêtres de génération en génération (Le National, 2012).

IV. Le dossier de candidature de la Soupe Joumou

Après la mise à jour de la fiche descriptive en 2020, un inventaire a été réalisé en mars 2021 qui a réuni une dizaine d'étudiant.e.s du Département de Patrimoine et Tourisme de l'Institut d'Études et de Recherches en Sciences Sociales (ISERSS) ci-devant Institut d'Études et de Recherches Africaines d'Haïti (IERAH), entité de l'Université d'État d'Haïti (UEH). Ce deuxième inventaire actualisé s'est réalisé dans plusieurs départements et a permis de recueillir de nouvelles données sur le sujet, à partir d'entrevues de différents acteurs et l'observation de la pratique à plusieurs endroits du pays (Le National, 2021a.).

L'ensemble de ces données actualisées ont permis de constituer le dossier de candidature de la Soupe Joumou préparé et coordonné par des spécialistes haïtiens du sujet qui méritent toute notre reconnaissance, en particulier :

- M. Frantz Délice, du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- M. Kesler Bien-Aimé et Dieufort Deslorges, de la Commission Nationale Haïtienne de Coopération avec l'UNESCO ;
- M. Ricarson Dorcé, de la Délégation permanente d'Haïti auprès de l'UNESCO.

De plus, le dossier a été soumis officiellement le 25 mars 2021, soutenu et défendu avec bravoure et ferveur par Mme Dominique Dupuy, alors Ambassadeur Déléguée d'Haïti à l'UNESCO. Ce dossier a été également autorisé par M. Pradel Henriquez, alors Ministre de la Culture. Au fait, ce dossier d'inscription disponible en ligne (UNESCO, 2021) contient :

- 1) le formulaire d'inscription.
- 2) le consentement éclairé, individuel et collectif de 48 associations, groupes et individus y compris moi-même, sans compter un nombre important de signatures d'acteurs

haïtiens et haïtiennes vivant en Haïti et dans la diaspora qui ont soutenu cette candidature.

- 3) le communiqué du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC/ BM/ PM/Com - 20) daté du 21 décembre 2020, relatif au classement national de la Soupe Joumou (Soupe au Giraumon) ou Soupe de l'indépendance, inscrite au Registre National du Patrimoine culturel immatériel d'Haïti en référence à la Convention de l'UNESCO de 2003, ratifiée par le Parlement Haïtien le 19 février 2009.
- 4) une vidéo descriptive du bien culturel que représente la Soupe Joumou.

La description faite à ce sujet est éloquente :

La soupe joumou, ou soupe au giraumon, est une soupe traditionnelle haïtienne à base de citrouille, comprenant des légumes, des bananes plantains, de la viande, des pâtes et des épices. Il s'agit d'un plat de fête, profondément enraciné dans l'identité haïtienne, dont la préparation favorise la cohésion sociale ainsi que le sentiment d'appartenance aux communautés. Réservée à l'origine aux propriétaires d'esclaves, les Haïtiens se sont approprié la soupe lorsqu'ils ont obtenu leur indépendance de la France, faisant de ce plat un symbole de leur liberté nouvellement acquise et une expression de leur dignité et de leur résilience. La soupe est composée principalement de giraumon, une variété de potiron cultivée autrefois par les peuples autochtones des Caraïbes. Elle est préparée et consommée spécifiquement le 1er janvier, jour de la proclamation de l'indépendance d'Haïti, et constitue le premier repas de l'année. Elle sert également de petit-déjeuner dominical traditionnel. La préparation de la soupe au giraumon est une activité en famille et en communauté : les femmes gèrent les préparatifs dans leur ensemble, les enfants aident à préparer les ingrédients, les artisans fabriquent les marmites en aluminium et les autres ustensiles utilisés lors de la préparation de la soupe, et les fermiers travaillent la terre afin de récolter les légumes. Aujourd'hui, plusieurs variantes de cette soupe existent dans les cuisines caribéenne et latino-américaine (UNESCO. 2021, en ligne).

Ainsi, le dossier de candidature est avant tout un dossier technique et n'a aucune couleur politique. Il a respecté en bonne et due forme les critères de classement national et international, le calendrier de soumission, les processus d'inscription et de mise en œuvre. Il a fait l'objet d'une évaluation rigoureuse par des spécialistes de l'UNESCO et experts du domaine au niveau international qui ont reconnu unanimement sa qualité technique et scientifique. L'un des élogieux commentaires de cet acte est celui de la représentante suisse Muriel Berset Kohlen, qui a précisé que « si aujourd'hui nous acceptons la candidature de la soupe au giraumon sur la Liste, ce n'est pas par générosité en raison des circonstances exceptionnelles que traverse Haïti, mais en raison de la qualité du dossier. Les critères ont été respectés et cela, il faut le souligner » (Le National, 2021b).

V. L'écho de la reconnaissance internationale

L'écho de cette reconnaissance internationale a créé un sursaut de joie et de fierté chez les haïtiens et les haïtiennes, tant en Haïti que dans la diaspora qui y ont vu un acte positif dans le contexte sociopolitique particulier que vivait le pays, comme en témoignent les multiples articles dans les quotidiens (Le Nouvelliste, 2021a., 2021b. ; Le National, 2021b.) et les commentaires sur les réseaux. De plus, cette reconnaissance a renforcé l'importance de la Soupe Joumou, au-delà des débats historiques ou épistémologiques, en mettant en avant sa valeur symbolique et universelle de liberté et de résistance.

Depuis, il a été constaté une multiplication des initiatives pour une exploitation économique de la Soupe Joumou par sa vente sous forme de conserve en marmite, la vente de sa recette, l'augmentation de la production du giraumon dans les fermes agricoles ou l'augmentation de restaurants haïtiens en Haïti comme dans la diaspora qui dorénavant offrent ce met dans leurs menus quotidiens ou hebdomadaires au profit des consommateurs d'origine haïtienne et étrangère. Dès lors, une nouvelle forme d'appropriation de ce produit se développe à l'échelon national et international en vue de renforcer le sentiment de fierté, de dignité, d'identité haïtienne et de transfert des savoirs et des savoir-faire associés à cette pratique aux générations.

VI. Importance du classement de la Soupe Joumou d'Haïti au patrimoine de l'humanité

Le classement de la soupe joumou sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO en décembre 2021 est d'une importance sociale et culturelle majeure pour les Haïtiens. Cette reconnaissance dépasse la simple valorisation d'un plat culinaire ; elle incarne des éléments profonds de l'identité du peuple haïtien car elle représente :

1. Un puissant symbole de liberté et de résilience

La soupe joumou (Soupe au giraumon), qu'elle soit ou pas associée à l'Indépendance de l'État d'Haïti constitue, à ce jour, un puissant symbole de liberté. Ainsi, la soupe joumou est devenue un symbole de liberté, de résilience et de fierté nationale. Serait-ce un mythe ? Quoi qu'il en soit, la Soupe Joumou est préparée et consommée par les Haïtiens chaque 1er janvier, rentrant ainsi dans les pratiques et les traditions populaires (Demesvar. 2008) en tant qu'élément identitaire du patrimoine gastronomique d'Haïti. C'est à ce titre qu'elle a fait l'objet d'un

classement dans le Registre du Patrimoine Culturel Immatériel d'Haïti par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) le 21 décembre 2020 (MCC. 2020), lequel registre national a contribué à sa reconnaissance internationale.

2. Une fierté nationale et une unité culturelle

La Soupe Joumou est un marqueur d'identité nationale. Elle est consommée le 1er janvier, jour de l'indépendance, par des millions d'Haïtiens à travers le monde, renforçant ainsi le lien entre la diaspora et la terre natale. Son classement à l'UNESCO n'a fait que renforcer la fierté nationale en mettant en lumière l'importance de la culture haïtienne sur la scène internationale.

3. Un pont entre les générations

La préparation de la Soupe Joumou est un savoir-faire transmis de génération en génération. Elle implique des ingrédients et des méthodes spécifiques (poiron, légumes, viande, épices, joumou), qui varient légèrement selon les familles, tout en conservant une essence commune. Aussi, la reconnaissance par l'UNESCO encourage les jeunes générations à perpétuer cette tradition culinaire, renforçant ainsi les liens familiaux et identitaires avec le patrimoine immatériel haïtien.

4. Une reconnaissance mondiale de la culture haïtienne

Haïti est souvent associé à des images de pauvreté et de difficultés, ce qui tend à éclipser la richesse de sa culture. Le classement de la Soupe Joumou par l'UNESCO offre une occasion de revaloriser l'image du pays à l'échelle internationale, en mettant en avant son apport culturel et historique unique. Une telle reconnaissance internationale contribue également à sensibiliser le monde sur l'importance de préserver les traditions culturelles, en particulier celles issues des peuples colonisés et opprimés.

5. Un moteur pour le tourisme et l'économie locale

Enfin, ce classement peut également avoir un impact économique en stimulant l'intérêt pour la gastronomie haïtienne et la consommation de cette soupe, en particulier. Il pourrait inciter les touristes à découvrir Haïti et ses traditions, tout en encourageant les restaurants et entreprises haïtiennes à promouvoir ce plat emblématique.

Conclusion

La reconnaissance de la Soupe Joumou par l'UNESCO est bien plus qu'une simple distinction gastronomique. Elle est un hommage à l'histoire, aux luttes et à l'héritage du peuple haïtien, tout en réaffirmant l'importance de préserver et de célébrer la diversité culturelle mondiale. Pour les Haïtiens, cela devient un rappel puissant de la liberté conquise et un vecteur de fierté et d'unité.

En plus d'apporter un sentiment de fierté aux haïtiens et haïtiennes, l'inscription de la Soupe Joumou sur la liste représentative du PCI a ouvert la voie au classement d'autres éléments immatériels d'Haïti sur cette prestigieuse liste. Résultat, trois ans plus tard, le savoir-faire et les pratiques traditionnelles liées à la fabrication et à la consommation de la Cassave ont aussi été nommés sur la liste représentative de l'humanité lors du 19e Conseil intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2024, par une candidature conjointe d'Haïti, du Honduras, du Cuba, de la République Dominicaine et de la République Bolivarienne du Venezuela (UNESCO. 2024). Tandis que le Compas est déjà en course pour avoir une telle reconnaissance internationale.

Références

- Béghain, Patrice. 1998. *Le patrimoine. Culture et lien social*. Presses de Sciences Po. Paris.
- Bouchard, Gérard. 2013. Pour une nouvelle sociologie des mythes sociaux. Un repérage préliminaire dans la Revue européenne des sciences sociales Vol 51, No 1, pp 95-120.
- Demesvar, Kenrick. 2008. *Traditions orales en rapport au Parc national historique : Citadelle, Sans-Souci et Ramiers*. Programme de maîtrise en Histoire, Mémoire et Patrimoine. Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince.
- Demesvar, Kenrick. 2015. *Interprétation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel dans les parcs nationaux. Cas du Parc National Historique : Citadelle, Sans-Souci, Ramiers de la République d'Haïti*. Thèse soutenue à la Faculté des Études Supérieures, Université Laval, Canada.
- Fourcade, Marie-Blanche. 2007. *Patrimoine et patrimonialisation. Entre le matériel et l'immatériel*. Québec. Presses de l'Université Laval ; Coll. : Patrimoine en mouvement.
- Gervois, Catherine. 2001. De la mémoire à l'Histoire dans *Historiens Géographes*. Revue de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (APHG), No 375, pp 81- 87
- Gaidoz, Henri. 1907. De l'étude des traditions populaires – folklore en France et à l'étranger dans Bulletin Social, Raymond Bagnères, De Bigorre, 3ème série tome 1.
- Haley, Alex. 1973. "Black History, Oral History and Genealogy" in Oral History Review.

- Haley, Alex. 1976. *Roots : The Saga of an American Family*. Garden City, N.Y ; Doubleday.
- Inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel d'Haïti (IPIMH). 2010. Fiche la Soupe Joumou, [en ligne] <http://www.ipimh.org/fiche-soupe-joumou-36.html>.
- Le National. 2012. Remise des certificats en inventaire du patrimoine [en ligne] <https://www.haitilibre.com/article-7098-haiti-culture-remise-des-certificats-en-inventaire-du-patrimoine.html>
- Le National. 2021b. Dans la cuisine de notre « Soup joumou », patrimoine de l'humanité, sous la plume de Schultz Laurent Junior. [en ligne] https://www.lenational.org/post_article.php?cul=186#
- Le National. 2024. La Soupe Joumou (Soupe au giraumou, soupe de l'Indépendance) : déjà 3 ans d'inscription sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. Un acquis sans pareille. Par Kenrick Demesvar. Ph.D. [en ligne] https://www.lenational.org/post_article.php?cul=2245
- Le Nouvelliste. 2021 a. Soupe joumou nan batay. [en ligne] <https://lenouvelliste.com/article/227728/soup-joumou-nan-batay>
- Le Nouvelliste. 2021 b. La Soupe joumou, une fierté haïtienne, par Elien Pierre. [en ligne] <https://lenouvelliste.com/article/233228/la-soupe-joumou-une-fierte-haitienne>
Consulté le 13 décembre 2024.
- Mangonès, Albert. 1983. *Le Patrimoine National d'Haïti*. Port-au-Prince. Imp. Le Natal.
- Mangonès, Albert. 1995. Le patrimoine d'Haïti. Dans Forum Libre du Jeudi, Port-au-Prince.
- Métayer, Claude. 2003. *Inventaire du patrimoine immatériel d'Haïti*. Rapport principal. Port-au-Prince. UNESCO / Ministère du Tourisme.
- Ministère de la Culture et de la Communication (MCC). *Circulaire de classement de la Soupe Joumou au Registre du Patrimoine Culturel Immatériel d'Haïti*, 21 décembre 2020
- Price-Mars, Jean. 1927. *Ainsi parla l'Oncle. Essai d'ethnographie*. Parapsychology Foundation Inc, New York.
- Turgeon, Laurier. 2007. *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel* (Préface). Sous la direction de Marie Blanche Fourcade. Québec. PUL.
- Turgeon, Laurier. 2009. « L'esprit du lieu pour mieux penser et pratiquer le patrimoine », dans *L'esprit du Lieu : entre le patrimoine matériel et immatériel*. Québec. PUL.
- UNESCO. 1972. Convention sur le Patrimoine mondial. [en ligne] <https://whc.unesco.org/fr/convention/>.
- UNESCO. 2003. Convention sur la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel. [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/convention>

- UNESCO. 2005. Rapport de la Réunion d'experts sur Les critères d'inscription sur les listes établies par la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel Paris 5 – 6 décembre 2005 [en ligne] <https://ich.unesco.org/doc/src/00035-FR.pdf>
- UNESCO. 2016. Les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. [en ligne]. https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-Operational_Directives-6.GA-PDF-FR.pdf
- UNESCO. 2021. Dossier de classement de la soupe joumou sur la liste représentative de l'UNESCO [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/RL/soupe-au-giraumon-01853>.
- UNESCO. 2024. Dossier de classement du savoir-faire et des pratiques traditionnels liés à la cassave [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/RL/le-savoir-faire-et-les-pratiques-traditionnels-lies-a-la-fabrication-et-a-la-consommation-de-la-cassave-02118>
- Vansina, Jan. 1985. *Oral Tradition as History*. Madison, University of Wisconsin Press.
- Vilanova, Mercedes. 1997. "The Struggle for a History without Adjectives: A Note on Using Oral Sources in Spain". *The Oral History Review*, Vol. 24. No 1, pp 81-90.